

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À CLARIFIER ET COMPLÉTER LE PROCESSUS
DE DEMANDE D'ASSISTANCE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
CONFORMÉMENT À LA RECOMMANDATION 14-08 DE L'ICCAT**

RECONNAISSANT le rôle de l'Etat du port et l'importance des inspections portuaires pour combattre les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) ;

RECONNAISSANT les obligations en matière d'inspection au port établies dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* (Rec. 12-07) ;

RAPPELANT les dispositions de la Recommandation 12-07 qui reconnaît les besoins particuliers des CPC en développement pour mettre en oeuvre les normes minimales de l'ICCAT pour l'inspection au port, et demandant aux CPC de fournir une assistance à ces CPC en développement pour garantir la mise en oeuvre effective de ces normes minimales ;

RAPPELANT DE SURCROÎT la *Recommandation de l'ICCAT visant à apporter un soutien à la mise en oeuvre efficace de la Recommandation 12-07 de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* (Rec. 14-08) ;

SOUHAITANT renforcer le processus d'identification et d'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités d'inspection au port et fournir une assistance en vue de garantir que le fonds pour le suivi, contrôle et surveillance (fonds MCS), établi dans la Recommandation 14-08, est utilisé aussi efficacement que possible ;

CONSCIENTE que la FAO a identifié des considérations et des objectifs importants en ce qui concerne le renforcement des capacités d'inspection au port ;

RECONNAISSANT l'utilité de tirer profit, dans la mesure du possible, du matériel de formation existant et des initiatives prises en vue du renforcement des capacités d'inspection au port ;

SOULIGNANT la valeur de la coopération régionale et sous-régionale et des approches coordonnées en vue de maximiser la standardisation des procédures d'inspection au port et de renforcer la capacité d'inspection au port parmi les CPC en développement ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:**

Un groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance sera établi, avec le mandat suivant :

1. Identifier des outils d'évaluation des besoins, des matériels de formation et des programmes relatifs à l'inspection au port à la pointe de la technologie. Les sources d'information peuvent comprendre les CPC, d'autres ORGP, la FAO et d'autres organisations pertinentes.
2. Le cas échéant, adapter les matériels et les programmes de formation pour tenir compte des exigences spécifiques du système ICCAT d'inspection au port, y compris les obligations spécifiques des CPC de l'Etat du port et les besoins de formation opérationnelle du personnel concerné.
3. Évaluer et, si possible, établir l'ordre de priorité des demandes d'assistance au renforcement des capacités d'inspection au port soumises au Secrétariat conformément au paragraphe 7 de la Recommandation 14-08. Pour faciliter ce travail, le groupe d'experts :

- a) élaborera un ou plusieurs formulaires (avec les instructions) pour aider les CPC en développement à auto-évaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités d'inspection au port et à solliciter l'aide de l'ICCAT pour répondre à tout besoin identifié, selon le cas. Le Secrétariat devra diffuser le(s) formulaire(s) et les instructions à toutes les CPC dès que ceux-ci seront disponibles et il devra également publier le(s) formulaire(s) et les instructions sur la partie publique du site web de l'ICCAT.
 - b) Examiner toute autre information pertinente pouvant indiquer un besoin d'assistance en matière de renforcement des capacités d'inspection au port, telle que compilée par le Secrétariat et/ou disponible d'autres sources.
 - c) Le cas échéant, se mettre en contact avec les CPC en développement au sujet de leurs besoins en matière de renforcement des capacités d'inspection au port, notamment en explorant des approches possibles pour répondre à ces besoins.
 - d) Considérer l'information sur les cours de formation dispensés à une CPC en développement ou sur une autre aide au renforcement des capacités qui lui a été ou qui lui sera fournie en dehors des efforts de renforcement des capacités de l'ICCAT. Selon les exigences du groupe d'experts, le Secrétariat devra compiler les informations pertinentes en appui à cette tâche.
4. Identifier les CPC dotées de programmes de renforcement des capacités existants qui pourraient être en mesure de fournir une assistance aux CPC en développement, et coordonner avec le Secrétariat pour faciliter l'échange d'informations entre ces CPC. Evaluer, en outre, la possibilité de collaborer avec la FAO en fournissant une assistance au renforcement des capacités d'inspection au port à l'ICCAT à travers les ateliers régionaux de la FAO relatifs à la mise en oeuvre de l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Envisager également s'il existe des possibilités de coopérer avec d'autres gouvernements ou organisations sur des efforts de renforcement des capacités d'inspection au port.
 5. Sur la base des travaux effectués en vertu des paragraphes 3 et 4 ci-dessus, conseiller la Commission sur le niveau et le type d'assistance qui est nécessaire, en soulignant si le financement de l'ICCAT serait ou non requis, afin de faciliter les décisions de la Commission sur l'allocation des ressources au fonds MCS et des dépenses financées par le fonds MCS établi dans la Recommandation 14-08.
 6. Examiner l'efficacité des processus et des procédures pour fournir aux CPC en développement une aide technique et une assistance au renforcement des capacités en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Recommandation 12-07 et, le cas échéant, conseiller le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation (PWG) sur les moyens d'améliorer cette efficacité, notamment par le biais de l'identification des difficultés qui peuvent être sans rapport avec un manque de capacité, comme par exemple les exigences peu claires des systèmes d'inspection au port.
 7. Le groupe d'experts se réunira en 2017 afin de commencer ses travaux, de préférence conjointement avec une réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) ou une autre réunion intersession appropriée de l'ICCAT. De surcroît, le groupe d'experts devrait tenter de faire avancer les questions par voie électronique, dans la mesure du possible.
 8. A sa première réunion, le groupe d'experts élira un président parmi ses membres. Toutes les CPC qui s'intéressent au renforcement des capacités d'inspection au port sont encouragées à fournir un expert pour participer à ce groupe. Le groupe d'experts sera composé au maximum d'un participant de chaque CPC, qui agira en tant qu'expert en inspection au port et/ou en besoins des CPC en développement et il ne représentera pas les intérêts de sa CPC. Le Secrétariat de l'ICCAT fournira le soutien et l'assistance nécessaires pour faire en sorte que le groupe d'experts puisse mener à bien ce mandat aussi efficacement et effectivement que possible.